

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance extraordinaire
du CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2021**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
Absent : 0 Excusée: 1 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0 Absention : 0

L' An Deux Mille vingt et un le quinze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, à la salle polyvalente (*pour une meilleure distanciation physique*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, BONFILS Lucien, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etait excusée : Madame PUIG Marie-Elise (*a donné procuration à Mme VIAL Violette*),

Etait absent : -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour unique de la séance extraordinaire :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Consultation de BET pour prestations géotechniques et de géomètres pour prestations topographiques – Choix des entreprises

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Martine PECH accepte de tenir cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. Consultation de BET pour prestations géotechniques et de géomètres pour prestations topographiques – Choix des entreprises

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre complète qui lui a été confiée pour l'alimentation en eau du hameau « le Moulin », le bureau d'études HYDRETTUDES Alpes du Sud a réalisé un cahier des charges pour la consultation de bureaux d'études, en vue de réaliser des prestations géotechniques, pour la construction d'un réservoir d'eau potable de 7 m³ avec chambre de vannes associée et d'une citerne souple de 60 m³ pour la défense incendie. De plus, un chargé d'affaires d'HYDRETTUDES Alpes du Sud a réalisé un autre cahier des charges pour la consultation de géomètres, en vue de la réalisation de prestations topographiques préalablement aux travaux d'alimentation en eau du hameau du « Moulin ».

Pour les prestations géotechniques, Monsieur le Maire a consulté les bureaux d'étude suivants :

- la SAS VINIRE GEOTECHNIQUE,
- la SARLAQU'TER
- la SARL CONFLUENCE.

Pour les prestations topographiques, Monsieur le Maire a consulté les géomètres suivants :

- SALLA-LECOMTE,
- TOULEMONDE BONTOUX
- LAGARDE Pierre.

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 octobre 2021 à 12h00.

Compte tenu que la séance ordinaire du conseil municipal s'est tenue le 28 octobre et qu'il convient d'avancer sur le projet d'alimentation en eau potable du hameau du « Moulin », sans attendre la prochaine séance du conseil municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il l'a réunie en urgence, pour le choix des entreprises.

Pour les prestations géotechniques, la commune a reçu 3 offres, identiques d'un point de vue technique, mais différentes d'un point de vue financier, qui peuvent se résumer dans le tableau ci-après.

NOM du bureau d'études géotechniques	Mission G1-G2 AVP Montant H.T.	Mission G2 PRO Montant H.T.	Mission G4 Analyse Montant H.T.	Mission G4 Réunion Montant H.T.	TOTAL H.T. offre prestations géotechniques
SAS VINIRE GEOTECHNIQUE	2 885,00 €	800,00 €	450,00 €	450,00 €	4 585,00 €
SARL AQU'TER	3 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	250,00 €	5 950,00 €
SARL CONFLUENCE	4 641,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	350,00 €	7 191,00 €

Pour les prestations topographiques, la commune n'a reçu qu'une seule offre, celle de M. Pierre LAGARDE, géomètre expert, qui s'élève à un total de 1 411,00 € H.T. . Le plan topographique comprend un relevé pour la construction du réservoir, un relevé du tracé de la future canalisation d'eau sur 500 ml environ et un relevé en vue de la pose d'une citerne souple.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le caractère urgent de la séance ;
- **Décide** de retenir l'offre de la SAS VINIRE GEOTECHNIQUE, qui s'élève à un total de 4 585,00 € H.T. et qui est financièrement la plus intéressante pour les prestations géotechniques attendues ;
- **Décide** de retenir le devis de Monsieur Pierre LAGARDE concernant les prestations topographiques ;
- **Invite** Monsieur le Maire à commander ces prestations géotechniques et topographiques ;
- **Invite** Monsieur le Maire à faire part de ces décisions au Bureau d'études HYDRETTUDES, maître d'oeuvre des travaux d'alimentation en eau potable du hameau du « Moulin ».

2. Embauche d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, pour le service de garderie périscolaire pendant la pause méridienne

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Ne connaissant pas encore la date de la prochaine séance du conseil municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il l'a réunie en urgence, compte tenu de plusieurs actes de violence physique ou verbale commis par certains enfants à l'école, pendant la pause méridienne et de la nécessité de trouver une solution pour une meilleure sécurité des élèves.

L'Ecole communale, en cette année scolaire 2021-2022, compte 18 élèves, qui restent tous à la garderie périscolaire pendant la pause méridienne, sous la surveillance d'un seul agent communal.

Les parents d'élèves et l'agent en charge de la surveillance de ces élèves souhaiteraient qu'une deuxième personne vienne en renfort de l'agent titulaire, pour assurer une sécurité maximale des enfants pendant la pause méridienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel, à raison d'une heure et demi par jour, à compter du 06 décembre 2021, pour seconder l'agent titulaire, pendant la pause méridienne, de 11h45 à 13h15.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le caractère urgent de la séance ;
- **Décide** de créer un emploi d'agent polyvalent de services en milieu rural, à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 6h00 hebdomadaires, à compter du 06 décembre 2021, pour aider l'agent titulaire et pour renforcer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne ;
- **Décide** de passer un contrat à durée déterminée accroissement temporaire d'activité, avec un agent recruté par le Maire, sur la base d'1h30 par jour, 4 jours par semaine, du 06 décembre 2021 au 07 juillet 2022, à l'indice de paie 380.

La séance est levée à 19H30.

Vu, le 02/12/2021
Le Maire,